

CH_VB 94.3362 vom 16. Dezember 1994

Bundesverwaltung, 1994-12-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3362

FR: CH_VB 94.3362 du 16 décembre 1994

IT: CH_VB 94.3362 del 16 dicembre 1994

Erwägungen

E. 16

décembre 1994 nables. Il suffit de mentionner que 78 pour cent des emballages en verre et 55 pour cent du papier et du carton sont collectés séparément et valorisés. Les fractions obtenues sont de bonne qualité et aisément recyclables. Certaines régions ne disposent aujourd'hui ni de points de collecte, ni de levées en densité suffisante pour les matériaux recyclables. Dans ce contexte, une expérience a été réalisée à Jongny où les ménages mettaient dans un sac leurs déchets urbains et dans un autre sac les matériaux récupérables que sont le verre, le papier, les métaux, le fer-blanc, l'aluminium et les plastiques. Ces matériaux recyclables mélangés nécessitaient un tri manuel ultérieur. L'essai a été bien accepté par les 1300 citoyens de Jongny. Les résultats de Jongny ont certes été spectaculaires du point de vue des taux de collecte obtenus. Le Conseil fédéral rappelle toutefois les problèmes posés par le recyclage de matériaux mélangés: - le tri à la main ultérieur pose des problèmes d'hygiène du travail et est humainement discutable; - un tri automatique est très coûteux s'il doit assurer une qualité des matériaux séparés permettant leur recyclage; - les plastiques et emballages composés ne sont pas valorisables et doivent être brûlés dans une usine d'incinération. Au vu de ces expériences, le Conseil fédéral reste très sceptique quant à une introduction à large échelle du système testé à Jongny. Ceci d'autant plus lorsqu'on connaît l'importance des coûts engendrés en République fédérale d'Allemagne par la mise en place d'un système de collecte des matériaux recyclables mélangés, suivi de leur tri et de leur valorisation. Le Conseil fédéral n'exclut toutefois pas qu'il puisse être judicieux dans certains cas bien particuliers de mettre en place un système tel que celui réalisé à Jongny. Mais ce choix est de la compétence des communes et des cantons. Ce sont eux qui sont les mieux à même d'apprécier les situations locales et de choisir en conséquence un système optimal du point de vue des coûts et des performances. Enfin, il est primordial de relever que les dispositions actuelles de l'ordonnance sur le traitement des déchets n'empêchent aucunement les collectivités locales de se déterminer pour l'un ou pour l'autre des systèmes de collecte. En conséquence, une modification de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) ne s'impose pas. Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
Abgelehnt-Rejeté #ST# 94.3467 Motion Schmied Walter Alkohol und andere Drogen.
Forschungsprojekte Alcool et drogues diverses. Projets d'études scientifiques Wortlaut der Motion vom 7. Oktober 1994 1. Ich ersuche den Bundesrat, wissenschaftliche Forschungs- und Evaluationsprojekte in die Wege zu leiten, die sich mit der Behandlung und der Betreuung von alkohol- und drogenkranken Personen befassen. Die Forschungsarbeiten sollen das Problem sowohl unter medizinischen als auch psychologischen und sozialen Gesichtspunkten angehen. Die herkömmlichen Institutionen und die innovativen Programme sind gegeneinander abzuwägen. Man darf sich nicht auf die Förderung von Pilotprojekten wie der Drogenabgabe beschränken. 2. Der Bundesrat wird daraus

Schlussfolgerungen ziehen und Empfehlungen ableiten müssen in bezug auf: - die Förderung eines besseren Einbezugs der Pflegedienste; - die Gewährleistung hochstehender Riege- und Therapieleistungen; - eine bessere Abstimmung zwischen den Systemen zur Finanzierung von Betreuung und Pflege und der Qualität der Leistungen. Texte de la motion du 7 octobre 1994

1. Je demande au Conseil fédéral d'initier des recherches et évaluations scientifiques concernant la thérapie et la prise en charge des personnes souffrant de problèmes liés à l'alcool et aux drogues; ces recherches doivent concerner aussi bien les approches médicales, psychologiques et sociales; les institutions traditionnelles et les programmes innovateurs doivent être comparés (ne pas se limiter à la promotion de projets pilotes comme la prescription de stupéfiants).
2. Le Conseil fédéral devra en tirer des conclusions et recommandations s'agissant de: - promouvoir une meilleure utilisation des services de soins; - garantir des critères de qualité; - assurer que les systèmes de financement de la prise en charge et des soins soient mieux compatibles avec une qualité des prestations.

Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine -Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit

On compte en Suisse plus de 100 000 personnes malades de l'alcool et environ 30 000 personnes ayant des problèmes liés à la consommation de drogues. La polytoxicomanie est en outre fréquente. Les institutions qui offrent des traitements sont très nombreuses et très diverses: cliniques médicales spécialisées, communautés thérapeutiques résidentielles, services médicosociaux ou psychosociaux, ambulatoires, médecins privés, oeuvres d'entraide. Les services sociaux sont aussi largement mis à contribution, et les familles également. Ce domaine est en outre à la limite de plusieurs disciplines: médecine, psychologie, éducation, travail social, accompagnement spirituel. L'ouverture d'institutions de traitement n'est pas soumise à des normes de qualité des traitements. Sait-on quelles sont les approches thérapeutiques les mieux appropriées pour les différents types de problèmes? Sait-on comment assurer au mieux la «chaîne de traitement» qui fait collaborer ensemble les différents services? Connaît-on les résultats des traitements effectués? Dans quelle proportion une réintégration est-elle atteinte?

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 5. Dezember 1994

Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 décembre 1994

Les études scientifiques demandées par le motionnaire, de même que l'évaluation du traitement et de la prise en charge des personnes dépendantes de l'alcool ou de drogues doivent embrasser tous les aspects des approches médicales, psychologiques et sociales. Des projets de recherche sont déjà en cours ou le seront prochainement pour des aspects déterminés de certains domaines limités: - La «statistique du traitement et de l'assistance ambulatoire dans le domaine de l'alcool et de la drogue» renseigne sur la demande, sans toutefois permettre de tirer des conclusions sur l'efficacité des institutions. - L'«analyse systématique des données des établissements stationnaires de traitement pour problèmes d'alcool (Sakram-Cirsa)» contribue, certes, à la statistique du traitement en établissement, mais ne permet pas non plus de répondre à la question posée. - La «7-Jahres-Katamnese» (suivi postcure), qui se limite à la Suisse alémanique, est axée sur l'influence des aspects psychosociaux et personnels et non pas sur celle de la thérapie. Des études interdisciplinaires plus vastes font défaut. Nous ignorons donc quel programme thérapeutique a le meilleur rapport coût/utilité pour une situation donnée.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Aguet Abfallverwertung Motion Aguet Traitement des déchets In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In

Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band IV Volume
Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance
Seduta Geschäftsnummer 94.3362 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 16.12.1994
- 08:00 Date Data Seite 2461-2462 Page Pagina Ref. No

E. 20

024 947 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.